

CLAP/Energie Jeune

Règlement CLAP/Energie Jeune 2017-2018

Critères de recevabilité pour les projets et les talents des jeunes Francs-Comtois

1.	Description.....	I
2.	Objectifs	I
3.	Critères de recevabilité.....	I
4.	Nature des projets	I
5.	Inscription au CLAP.....	2
6.	Accompagnement.....	2
7.	Instruction des dossiers.....	2
8.	Engagements.....	3
9.	Valorisation.....	3

1. Description

Porté par le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ), le CLAP est un dispositif au service des jeunes francs-comtois de 11 à 30 ans destiné à favoriser la réalisation de leurs projets et/ou de leurs talents.

Il agit depuis 2010 comme guichet unique en faveur de l'accompagnement des jeunes porteurs de projets en leur apportant un appui technique, financier, méthodologique et logistique.

Le CLAP a pour vocation de favoriser, encourager, faciliter, soutenir, valoriser et promouvoir l'engagement et la prise d'initiative des jeunes en s'appuyant d'une part, sur les ressources existantes et d'autre part sur la capacité des jeunes à les enrichir. Les projets soutenus, individuels ou collectifs sont pluridisciplinaires et peuvent être à caractère citoyen, humanitaire, solidaire, social, environnemental, sportif ou encore culturel...

Afin de remplir son rôle d'accompagnateur des projets mis en place par les jeunes, le CLAP s'appuie sur une collaboration active entre toutes les structures répondant aux besoins des jeunes porteurs de projets.

Le CLAP est donc à la fois un dispositif au service des jeunes et un nouvel outil au service des professionnels qui les accompagnent.

2. Objectifs

Les objectifs du CLAP sont :

- Soutenir l'autonomie et l'initiative des jeunes.
- Développer la capacité des jeunes à développer et à porter des projets.
- Développer des compétences non formelles chez les jeunes.
- Valoriser et communiquer les expériences réussies.

3. Critères de recevabilité

- Les candidats, porteurs de projets, doivent être âgés de 11 à 30 ans.
- Être domiciliés en région Franche-Comté.
- Être à l'initiative et porteurs d'un projet dont la vocation correspond à au moins un des thèmes cités dans l'article 4.

4. Nature des projets

- Les projets peuvent être à caractère :
 - citoyen,
 - humanitaire et solidaire,
 - social, environnemental,
 - sportif,
 - culturel,
 - de loisirs et de vacances (sous certaines conditions),
 - européens et internationaux.
- Les projets doivent être à vocation d'utilité sociale.
- L'éligibilité au soutien financier (dit "bourse d'initiative") est évaluée par la coordination territoriale du CLAP concernée. Cette éligibilité dépend des critères de recevabilité définis par les acteurs et partenaires impliqués dans le dispositif, pour les jeunes de leurs territoires. Les critères qui pourraient varier concernent l'âge du porteur, son lieu de résidence, la thématique de son projet, etc.

La sélection des projets qui sollicitent une bourse d'initiative se fera au vu des critères suivants (classement par ordre de priorités):

- La situation personnelle du candidat.
- Les objectifs de recherche d'autonomisation.
- L'intérêt général du projet.
- L'originalité, le caractère innovant du projet et la créativité de la démarche.

5. Inscription au CLAP

L'inscription s'effectue sur le site portail jeunesse régional <http://www.jeunes-fc.com/> à la rubrique initiatives (accessible également par l'adresse : <http://www.energiejeune.fr>)

Suite à l'inscription, une rencontre auprès d'un référent CLAP est proposée.

Aucun projet ou talent ne pourra être accompagné sans une inscription sur le site www.energiejeune.fr

6. Accompagnement

Le projet doit être accompagné par un « conseiller référent projet ».

Ce conseiller peut être :

- un référent projet du réseau CLAP. La liste des référents est actualisée chaque année et disponible sur le site et en annexe;
- ou un référent proposé par le porteur de projet (à valider par le CLAP).

Le conseiller référent apportera un appui méthodologique au montage du projet. Il ne se substitue pas au porteur de projet.

Il accompagnera la recevabilité des projets déposés pour l'obtention d'une aide financière du CLAP.

7. Instruction des dossiers

Les types d'aides et d'accompagnements sont cumulatifs. Ceux-ci sont divisés en quatre sections : Méthodologique, logistique, matérielle et financière

- Concernant les aides méthodologique, logistique et matérielle, tous les projets inscrits par des jeunes de 11 à 30 ans, qui résident dans la région, peuvent en bénéficier. Un référent CLAP proposera à chaque porteur de projets des solutions adaptées aux besoins du projet. L'aide matérielle consistera en un prêt de matériel dont le CLAP dispose directement, ou indirectement par le biais d'un partenaire. La liste du matériel à disposition peut être communiquée sur simple demande auprès du référent CLAP.

- Pour les sollicitations de bourse d'initiative, le/les jeunes devront présenter leur projet suivant les modalités indiquées par le conseiller référent. Suivant le lieu de résidence du porteur de projet et/ou de son âge, le montant maximal de la bourse attribuée peut varier et dépend de l'avis des différentes commissions territoriales.

L'attribution d'une bourse d'initiative n'est pas systématique à tous les projets. Elle se fera en fonction des besoins du projet, après avis du CLAP et du conseiller référent projet.

L'aide financière sera versée directement sur le compte du porteur du projet ou prendra en charge une dépense prévue pour la réalisation du projet (sur présentation de factures ou de devis les dépenses occasionnées).

NB : Concernant les projets d'enregistrement musicaux, une attention particulière sera portée sur la qualité du projet dans sa globalité. Quelques points ne devront pas être négligés dans la présentation du projet:

- *historique et dates de concerts,*
- *plan de diffusion de l'album ou de l'EP,*
- *liens vers clips vidéos, sons, pages web ou réseaux sociaux, si existant.*
- *budget prévisionnel complet avec présentation des prestataires (studio, mastering, mixage, pressage, réalisation graphique, site web, etc...)*
- *Quelle structure(s) professionnelle(s) accompagne(nt) le groupe ou l'artiste ?*

L'ensemble des projets qui solliciteront une bourse seront soutenus dans la limite des crédits disponibles.

8. Engagements

Les porteurs de projets s'engagent, dans le cas où ils sont lauréats d'une bourse d'initiative à utiliser cette dernière pour le projet primé et à faire apparaître le logo du CLAP, du conseil régional de Franche-Comté et/ou du partenaire financeur local le cas échéant, sur chaque support de communication mis en place pour la promotion du projet, dont un exemplaire sera adressé à la coordination régionale du CLAP.

Ce dernier devra être réalisé dans l'année qui suit l'attribution de l'aide (impossibilité de solliciter 2 bourses dans même l'année).

Un compte rendu ainsi qu'un bilan financier devront être transmis au CLAP.

Les porteurs de projets n'ayant pas communiqué leur bilan ne pourront prétendre à une aide l'année suivante.

En cas de non réalisation du projet, la bourse devra être restituée.

Les porteurs de projets ne pourront prétendre à une aide financière l'année suivante si le projet est identique sauf évolution majeure des objectifs et des actions souhaitées.

Les porteurs de projet, une fois leur projet réalisé, s'engagent à mettre leur expérience à disposition des jeunes porteurs de projets qui suivront en intégrant le réseau des parrains. Celui-ci se matérialise par un annuaire de contacts visibles sur le site www.energiejeune.fr, mis à la disposition des nouveaux inscrits.

9. Valorisation

Les projets pourront être valorisés dans le cadre de manifestations organisées ou co-organisées par le réseau Information Jeunesse ou ses partenaires impliqués dans le CLAP/Energie Jeune. Chaque porteur ou membre pourra être sollicités pour venir partager leur expérience auprès d'autres publics.